



ARRETE DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu que Monsieur Camillo DELL' OGLIO doit placer un conteneur rue Vallée des Saules n° 25 à 4624 Fléron du samedi 9 février 2019 au lundi 11 février 2019 fin de journée suite à des travaux ;

Attendu que ce conteneur sera placé de manière à entraver le moins possible la circulation des usagers et à ne pas compromettre la sécurité publique ;

Vu la demande introduite par Monsieur DELL 'OGLIO en date du 07/02/2019

Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L 1123 - 29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de Police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 20 octobre 2015

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation est accordée du samedi 9 février 2019 au lundi 11 février 2019

Article 2 : Afin de permettre le placement d'un conteneur devant le n°25 rue Vallée des Saules à 4624 Fléron l'arrêt et le stationnement seront interdits sur une distance de 15 mètres de part et d'autre de ce numéro

Article 3 : Ce conteneur sera pourvu de lampes clignotantes, d'un signal D1 et d'un panneau mentionnant les coordonnées du responsable du conteneur.
Des signaux conformes de type A7, A31 et E3 seront installés.

Article 4 : La société

- a) Respectera :
- l'A.R. du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
 - l'A.M. du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
 - les différentes dispositions relatives à l'organisation et à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.
- b) Placera, à ses frais et sous son entière responsabilité, une signalisation efficace des obstacles créés (A7 et D1 au minimum). Pour la nuit, ou dès que les conditions atmosphériques sont telles que l'emploi de l'éclairage des obstacles est exigé, ces derniers seront indiqués par une signalisation lumineuse adéquate (lampes clignotantes).
- c) Prévoira le libre passage pour la circulation des piétons.
- d) Rétablira le bon ordre et la propreté du domaine public ~~dès la fin des travaux.~~

Article 5 : Les contrevenants seront passibles de sanctions pénales ou administratives.



Le Bourgmestre

Th. ANCION



Fléron, le 8 février 2019

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, al.2 et 135,
par.2;

Vu la demande introduite par KNIES Fabienne du comité de quartier
de « La Vaulx » en collaboration avec la plan de cohésion sociale (N.DEPAS)

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées
par l'arrêté royal du 16 mars 1968;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu les articles du Code de police adoptés par les conseils
communaux de Beyne-Soumagne-Fléron du 20 octobre 2015

Considérant qu'à l'occasion de la brocante
organisée par le quartier de « la Vaulx » de 4621 Fléron (Retinne) en accord avec le
service Plan de Cohésion Sociale de Fléron, il convient de réglementer la circulation dans
les rues participant à cette manifestation;

Vu la configuration des lieux, il convient de veiller à la protection des
visiteurs de cette brocante et éviter tout accident;

Vu l'urgence;

ARRETE

Art. 1er

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (sauf riverains) dans
la rue de la Vaulx entre la rue du Vélodrome (boulangerie Denoël) et la rue de la
Briqueterie (pharmacie Fagard) le samedi 16 mars 2019 entre 06.00 hrs et 17.00 hrs

Art. 2

Ces interdictions seront signalées par des signaux C3 et E3 et placés par les service des Travaux.

Un service pédestre désigné par l'organisateur s'occupera du stationnement "sauvage" de la portion de voirie de la rue de la Vaulx entre la pharmacie Fagard et le magasin turc Oskan

Art. 3

Les contrevenants au présent Arrêté seront punis de peines de police.

Art. 4

Le présent Arrêté sera transmis pour information à : Mme le Procureur du Roi (sections 1ère Instance et de Police à Liège), MM. les Greffiers en Chef des Tribunaux de 1ère Instance et de Police à Liège.



Le Bourgmestre

Th. ANCION